

Grilles des spécifications												
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							A-8	A-9	
			A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7			
RÉSIDENTIEL Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité										
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹
	2	Résidentiel de moyenne densité										
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée										
	2,b	Habitation bifamiliale isolée										
	3	Résidentiel de haute densité										
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée										
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée										
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée										
	3,d	Habitation trifamiliale isolée										
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée										
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée										
	3,g	Habitation multifamiliale										
4	Maison mobile		X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	
COMMERCIAL Art. 32,3	1	Commerce de détail										
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation										
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation										
	2	Commerce de grande surface, vente en gros										
	3	Commerce contraignant										
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés										
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés										
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage										
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux										
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation										
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises										
	3,g	Magasin d'entrepôt										
	4	Établissement de services										
	4,a	Établissement de services personnels										
	4,b	Établissement de services professionnels										
	4,c	Établissement de services d'affaires										
	4,d	Établissement de services artisanaux										
	4,e	Établissement de services funéraires										
	4,f	Établissement de services de location										
	4,g	Service relié aux communications										
	5	Établissement de récréation										
	5,a	Activité de récréation extensive										
	5,b	Activité de récréation intensive										
5,c	Salle de jeux											
5,d	Activité récréative contraignante											
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées											
6,a	Établissement de restauration											
6,b	Établissement de restauration rapide											
6,c	Établissement de divertissement											
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	
7	Établissement hôtelier											
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	
7,b	Établissement hôtelier non limitatif											
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel										
	1,a	Établissement lié à l'éducation										
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux										
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique										
	1,d	Établissement lié à l'administration publique										
	2	Activité culturelle										
3	Activité religieuse ou communautaire											
4	Parc et espace vert		X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Grilles des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							A-8	A-9
			A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7		
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde									
	2	Industrie légère									
	3	Activité de recherche									
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X	X	X	X	X	
	5	Atelier de fabrication et de réparation									
	6	Extraction									
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X	X	X	X	
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole									
	1,a	Activité agricole sans restriction	X	X	X	X	X	X	X	X	
	1,b	Activité agricole avec restriction									
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	
	3	Chenil	X	X	X	X	X	X	X	X	
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X	X	
	5	Chasse à l'enclos									
USAGES SECONDAIRES											
		Établissement de services personnels (art. 33,1,1)	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Camionneurs artisans (art. 33,1,7)	X		X	X		X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS											
		Épandage de MRF	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Activité de récréation extensive de type linéaire	X	X	X	X	X	X	X	X	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS											
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION											
Marge de recul avant minimale (mètres):											
		Bâtiment principal	15	15	15	15	15	15	15	15	
		Bâtiments accessoires	15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
		Bâtiment principal	12	12	12	12	12	12	12	12	
		Bâtiments accessoires	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
		Bâtiment principal	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Bâtiments accessoires	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
		Bâtiment principal	6	6	6	6	6	6	6	6	
Hauteur du bâtiment principal:											
		Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):	3	3	3	3	3	3	3	3	
		Hauteur maximale en mètres (m):	-	-	-	-	-	-	-	-	
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
		Bâtiment principal	30	30	30	30	30	30	30	30	
NOTES:											
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage											

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			A-10						
RÉSIDENTIEL Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹						
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2,b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile	X ²							
COMMERCIAL Art. 32,3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive							
	5,b	Activité de récréation intensive							
5,c	Salle de jeux								
5,d	Activité récréative contraignante								
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
6,a	Établissement de restauration								
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵							
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴							
7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
3	Activité religieuse ou communautaire								
4	Parc et espace vert	X							

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			A-10						
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X						
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X						
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole							
	1,a	Activité agricole sans restriction	X						
	1,b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière	X						
	3	Chenil	X						
	4	Abri sommaire	X						
5	Chasse à l'enclos								
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X						
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X						
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X						
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X						
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X						
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X						
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Épandage de MRF			X						
Activité de récréation extensive de type linéaire			X						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			15						
Bâtiments accessoires			15						
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			12						
Bâtiments accessoires			1,5						
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			2						
Bâtiments accessoires			1,5						
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			6						
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1						
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3						
Hauteur maximale en mètres (m):			-						
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			30						
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			Ar-1	Ar-2					
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹					
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2,b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile		X ²	X ²					
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive							
	5,b	Activité de récréation intensive							
	5,c	Salle de jeux							
	5,d	Activité récréative contraignante							
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
6,a	Établissement de restauration								
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵						
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴						
7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert	X	X						

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			Ar-1	Ar-2					
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X					
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X					
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32,6	1	Activité agricole							
	1,a	Activité agricole sans restriction							
	1,b	Activité agricole avec restriction	X	X					
	2	Activité forestière	X	X					
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire	X	X					
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
		Établissement de services personnels (art. 33,1,1)	X	X					
		Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)	X	X					
		Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)	X	X					
		Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)	X	X					
		Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)	X	X					
		Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)	X	X					
		Camionneurs artisans (art. 33,1,7)	X	X					
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
		Activité de récréation extensive de type linéaire	X	X					
		Épandage de MRF	X	X					
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	15	15					
		Bâtiments accessoires	15	15					
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	12	12					
		Bâtiments accessoires	1,5	1,5					
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	2	2					
		Bâtiments accessoires	1,5	1,5					
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
		Bâtiment principal	6	6					
Hauteur du bâtiment principal:									
		Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):	1	1					
		Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):	3	3					
		Hauteur maximale en mètres (m):	-	-					
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
		Bâtiment principal	30	30					
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			Ru-1	Ru-2	Ru-3	Ru-4	Ru-5			
RÉSIDENTIEL	Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité							
		1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹⁻⁷	X ¹	X ¹⁻⁷		
		2	Résidentiel de moyenne densité							
		2,a	Habitation unifamiliale jumelée							
		2,b	Habitation bifamiliale isolée							
		3	Résidentiel de haute densité							
		3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
		3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
		3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
		3,d	Habitation trifamiliale isolée							
3,e	Habitation trifamiliale jumelée									
3,f	Habitation trifamiliale en rangée									
3,g	Habitation multifamiliale									
4	Maison mobile	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²				
COMMERCIAL	Art. 32,3	1	Commerce de détail							
		1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
		1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
		2	Commerce de grande surface, vente en gros							
		3	Commerce contraignant							
		3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
		3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
		3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
		3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
		3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
		3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
		3,g	Magasin d'entrepôt							
		4	Établissement de services							
		4,a	Établissement de services personnels							
		4,b	Établissement de services professionnels							
		4,c	Établissement de services d'affaires							
		4,d	Établissement de services artisanaux							
		4,e	Établissement de services funéraires							
		4,f	Établissement de services de location							
		4,g	Service relié aux communications							
		5	Établissement de récréation							
		5,a	Activité de récréation extensive							
		5,b	Activité de récréation intensive							
5,c	Salle de jeux									
5,d	Activité récréative contraignante									
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées									
6,a	Établissement de restauration									
6,b	Établissement de restauration rapide									
6,c	Établissement de divertissement									
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵				
7	Établissement hôtelier									
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴				
7,b	Établissement hôtelier non limitatif									
COMMUNAUTAIRE	Art. 32,4	1	Institutionnel							
		1,a	Établissement lié à l'éducation							
		1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
		1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
		1,d	Établissement lié à l'administration publique							
		2	Activité culturelle							
3	Activité religieuse ou communautaire									
4	Parc et espace vert	X	X	X	X	X				

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			Ru-1	Ru-2	Ru-3	Ru-4	Ru-5		
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X	X		
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X		
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole							
	1,a	Activité agricole sans restriction							
	1,b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X		
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X		
	5	Chasse à l'enclos	X	X	X	X	X		
USAGES SECONDAIRES									
		Etablissement de services personnels (art. 33,1,1)	X	X	X	X	X		
		Etablissement de services professionnels (art. 33,1,2)	X	X	X	X	X		
		Etablissement de services d'affaires (art. 33,1,3)	X	X	X	X	X		
		Etablissement de services artisanaux (art. 33,1,4)	X	X	X	X	X		
		Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)	X	X	X	X	X		
		Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)	X	X	X	X	X		
		Camionneurs artisans (art. 33,1,7)	X	X	X	X	X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
		Activité récréative extensive de type linéaire	X	X	X	X	X		
		Épandage et entreposage de MRF	X	X	X	X	X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	15	15	15	15	15		
		Bâtiments accessoires	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	12	12	12	12	12		
		Bâtiments accessoires	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	2	2	2	2	2		
		Bâtiments accessoires	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
		Bâtiment principal	6	6	6	6	6		
Hauteur du bâtiment principal:									
		Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):	1	1	1	1	1		
		Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):	3	3	3	3	3		
		Hauteur maximale en mètres (m):	-	-	-	-	-		
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
		Bâtiment principal	30	30	30	30	30		
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe	ZONES						
			Fr-1	Fr-2	Fr-3	Fr-4			
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹⁻⁷	X ¹	X ¹⁻⁷			
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹			
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹			
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile								
			X ²	X ²	X ²	X ²			
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X			
	5,b	Activité de récréation intensive							
	5,c	Salle de jeux							
	5,d	Activité récréative contraignante							
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
	6,a	Établissement de restauration							
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵				
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴				
7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert								

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			Fr-1	Fr-2	Fr-3	Fr-4			
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X			
	5	Atelier de fabrication et de réparation	X	X	X	X			
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X						
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32.6	1	Activité agricole							
	1,a	Activité agricole sans restriction							
	1,b	Activité agricole avec restriction	X	X	X	X			
	2	Activité forestière	X	X	X	X			
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire	X	X	X	X			
	5	Chasse à l'enclos	X ⁶	X ⁶	X ⁶	X ⁶			
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X			
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X			
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X			
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X			
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X	X			
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X			
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X	X			
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Épandage de MRF			X	X	X	X			
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			15	15	15	15			
Bâtiments accessoires			15	15	15	15			
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			12	12	12	12			
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5			
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			2	2	2	2			
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5	1,5			
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			6	6	6	6			
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1	1			
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3	3	3	3			
Hauteur maximale en mètres (m):			-	-	-	-			
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			30	30	30	30			
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grilles des spécifications										
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES							
			F-1	F-2	F-3	F-4	F-5	F-6	F-7	
RÉSIDENTIEL Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité								
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹⁻⁷	
	2	Résidentiel de moyenne densité								
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹⁻⁷	
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹⁻⁷	
	3	Résidentiel de haute densité								
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée								
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée								
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée								
	3,d	Habitation trifamiliale isolée								
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée								
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée								
	3,g	Habitation multifamiliale								
4	Maison mobile									
			X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	X ²	
COMMERCIAL Art. 32,3	1	Commerce de détail								
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation								
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation								
	2	Commerce de grande surface, vente en gros								
	3	Commerce contraignant								
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés								
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés								
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage								
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux								
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation								
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises								
	3,g	Magasin d'entrepôt								
	4	Établissement de services								
	4,a	Établissement de services personnels								
	4,b	Établissement de services professionnels								
	4,c	Établissement de services d'affaires								
	4,d	Établissement de services artisanaux								
	4,e	Établissement de services funéraires								
	4,f	Établissement de services de location								
	4,g	Service relié aux communications								
	5	Établissement de récréation								
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X	X	X	X	
	5,b	Activité de récréation intensive								
	5,c	Salle de jeux								
	5,d	Activité récréative contraignante								
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
6,a	Établissement de restauration									
6,b	Établissement de restauration rapide									
6,c	Établissement de divertissement									
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵		
7	Établissement hôtelier									
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴		
7,b	Établissement hôtelier non limitatif									
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel								
	1,a	Établissement lié à l'éducation								
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux								
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique								
	1,d	Établissement lié à l'administration publique								
	2	Activité culturelle								
	3	Activité religieuse ou communautaire								
4	Parc et espace vert									

Grilles des spécifications											
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES								
			F-1	F-2	F-3	F-4	F-5	F-6	F-7		
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde									
	2	Industrie légère									
	3	Activité de recherche									
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X	X	X	X		
	5	Atelier de fabrication et de réparation									
	6	Extraction	X	X	X	X	X	X	X		
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X	X	X		
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole									
	1,a	Activité agricole sans restriction	X	X	X	X	X	X	X		
	1,b	Activité agricole avec restriction									
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X	X	X		
	3	Chenil	X	X	X	X	X	X	X		
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X	X	X		
	5	Chasse à l'enclos	X	X	X	X	X	X	X		
USAGES SECONDAIRES											
		Établissement de services personnels (art. 33,1,1)	X	X	X	X	X	X	X		
		Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)	X	X	X	X	X	X	X		
		Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)	X	X	X	X	X	X	X		
		Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)	X	X	X	X	X	X	X		
		Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)	X	X	X	X	X	X	X		
		Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)	X	X	X	X	X	X	X		
		Camionneurs artisans (art. 33,1,7)	X	X	X	X	X	X	X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS											
		Épandage et entreposage de MRF	X	X	X	X	X	X	X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS											
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION											
Marge de recul avant minimale (mètres):											
		Bâtiment principal	15	15	15	15	15	15	15		
		Bâtiments accessoires	15	15	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière minimale (mètres):											
		Bâtiment principal	12	12	12	12	12	12	12		
		Bâtiments accessoires	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Marge de recul latérale minimale (mètres):											
		Bâtiment principal	2	2	2	2	2	2	2		
		Bâtiments accessoires	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)											
		Bâtiment principal	6	6	6	6	6	6	6		
Hauteur du bâtiment principal:											
		Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):	1	1	1	1	1	1	1		
		Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):	3	3	3	3	3	3	3		
		Hauteur maximale en mètres (m):	-	-	-	-	-	-	-		
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):											
		Bâtiment principal	30	30	30	30	30	30	30		
NOTES:											
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage											

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			M-1	M-2	M-3	M-4			
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X				
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X	X	X				
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X	X	X				
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée	X	X					
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée				X			
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée	X	X	X	X			
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale	X	X	X	X			
4	Maison mobile				X				
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation	X	X	X				
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation	X	X	X	X			
	2	Commerce de grande surface, vente en gros				X			
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés		X	X	X			
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés	X	X	X	X			
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage	X	X	X	X			
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux	X			X			
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation	X	X	X	X			
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises	X	X	X	X			
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels	X	X	X	X			
	4,b	Établissement de services professionnels	X	X	X	X			
	4,c	Établissement de services d'affaires	X	X	X	X			
	4,d	Établissement de services artisanaux	X	X	X	X			
	4,e	Établissement de services funéraires	X	X	X	X			
	4,f	Établissement de services de location	X	X	X	X			
	4,g	Service relié aux communications	X	X	X	X			
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X			
	5,b	Activité de récréation intensive	X	X	X	X			
	5,c	Salle de jeux	X	X	X	X			
	5,d	Activité récréative contraignante				X			
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
	6,a	Établissement de restauration	X	X	X	X			
	6,b	Établissement de restauration rapide	X	X	X	X			
	6,c	Établissement de divertissement	X	X	X	X			
	6,d	Établissement de restauration champêtre	X	X	X	X			
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X	X	X	X				
7,b	Établissement hôtelier non limitatif	X	X	X	X				
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation	X	X	X				
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	X	X	X				
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique	X	X	X	X			
	1,d	Établissement lié à l'administration publique	X	X					
	2	Activité culturelle	X	X	X				
	3	Activité religieuse ou communautaire	X	X	X				
4	Parc et espace vert	X	X	X	X				

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			M-1	M-2	M-3	M-4			
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère	X	X	X	X			
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X			
	5	Atelier de fabrication et de réparation				X			
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32,6	1	Activité agricole							
	1,a	Activité agricole sans restriction							
	1,b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière							
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
5	Chasse à l'enclos								
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X	X			
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X	X			
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X	X			
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X	X			
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X	X			
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X	X			
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X	X			
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			7,5	7,5	7,5				
Bâtiments accessoires			7,5	7,5	7,5				
Marge de recul avant maximale (mètres):									
Bâtiment principal			10	10	10				
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			3	3	3				
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5				
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			4,5	4,5	4,5				
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5				
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			9	9	9				
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1				
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	3				
Hauteur maximale en mètres (m):			11	11	11				
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):									
Bâtiment principal			35	35	35				
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			Rur-1	Rur-2	Rur-3	Rur-4	Rur-5		
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X ¹⁻⁷	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹		
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X ¹⁻⁷	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹		
	2,b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile		X ²	X ²	X ²	X ²	X ²		
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive	X	X	X	X	X		
	5,b	Activité de récréation intensive							
5,c	Salle de jeux								
5,d	Activité récréative contraignante								
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
6,a	Établissement de restauration								
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵	X ³⁻⁵			
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴	X ³⁻⁴			
7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
	4	Parc et espace vert	X	X	X	X	X		

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			Rur-1	Rur-2	Rur-3	Rur-4	Rur-5		
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X	X	X	X	X		
	5	Atelier de fabrication et de réparation	X	X	X	X	X		
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif	X	X	X	X	X		
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole							
	1,a	Activité agricole sans restriction							
	1,b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière	X	X	X	X	X		
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire	X	X	X	X	X		
	5	Chasse à l'enclos	X	X	X	X	X		
USAGES SECONDAIRES									
		Établissement de services personnels (art. 33,1,1)	X	X	X	X	X		
		Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)	X	X	X	X	X		
		Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)	X	X	X	X	X		
		Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)	X	X	X	X	X		
		Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)	X	X	X	X	X		
		Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)	X	X	X	X	X		
		Camionneurs artisans (art. 33,1,7)	X	X	X	X	X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS									
		Épandage de MRF	X	X	X	X	X		
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	15	15	15	15	15		
		Bâtiments accessoires	15	15	15	15	15		
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	12	12	12	12	12		
		Bâtiments accessoires	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
		Bâtiment principal	2	2	2	2	2		
		Bâtiments accessoires	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
		Bâtiment principal	6	6	6	6	6		
Hauteur du bâtiment principal:									
		Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):	1	1	1	1	1		
		Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):	3	3	3	3	3		
		Hauteur maximale en mètres (m):	-	-	-	-	-		
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
		Bâtiment principal	30	30	30	30	30		
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			R-1	R-2	R-3				
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X	X	X				
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X	X	X				
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X	X	X				
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée		X					
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée		X	X				
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale		X	X				
	4	Maison mobile							
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive		X	X				
	5,b	Activité de récréation intensive							
	5,c	Salle de jeux							
	5,d	Activité récréative contraignante							
	6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées							
	6,a	Établissement de restauration							
	6,b	Établissement de restauration rapide							
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre								
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif		X	X					
7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux		X	X				
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique		X	X				
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert	X	X	X					

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			R-1	R-2	R-3				
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier							
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER -Art. 32,6	1	Activité agricole							
	1,a	Activité agricole sans restriction							
	1,b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière							
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X	X	X				
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X	X	X				
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X	X	X				
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X	X	X				
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X	X	X				
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X	X	X				
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X	X	X				
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Fermette			X						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			7,5	4,5	4,5				
Bâtiments accessoires			7,5	4,5	4,5				
Marge de recul avant maximale (mètres):									
Bâtiment principal			15	15	15				
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			3	3	3				
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5				
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			4,5	4,5	4,5				
Bâtiments accessoires			1,5	1,5	1,5				
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			9	9	9				
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1	1	1				
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2	2	2				
Hauteur maximale en mètres (m):			15	11	11				
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			15	15	15				
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			VF-1						
RÉSIDENTIEL Art. 32.2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée	X						
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée	X						
	2,b	Habitation bifamiliale isolée	X						
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
4	Maison mobile								
COMMERCIAL Art. 32.3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive	X						
	5,b	Activité de récréation intensive							
5,c	Salle de jeux								
5,d	Activité récréative contraignante								
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
6,a	Établissement de restauration								
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre	X ^A							
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif	X							
7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32.4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation							
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux							
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique							
	1,d	Établissement lié à l'administration publique							
	2	Activité culturelle							
	3	Activité religieuse ou communautaire							
4	Parc et espace vert	X							

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			VF-1						
INDUSTRIEL	Art. 32,5	1	Industrie lourde						
		2	Industrie légère						
		3	Activité de recherche						
		4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier	X					
		5	Atelier de fabrication et de réparation	X					
		6	Extraction						
		7	Dépôt de fondant ou d'abrasif						
AGRICOLE ET FORESTIER	Art. 32,6	1	Activité agricole						
		1,a	Activité agricole sans restriction						
		1,b	Activité agricole avec restriction						
		2	Activité forestière	X					
		3	Chenil						
		4	Abri sommaire	X					
5	Chasse à l'enclos								
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X						
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X						
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X						
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X						
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X						
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X						
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS									
Fermette			X						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			15						
Bâtiments accessoires			15						
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			3						
Bâtiments accessoires			1,5						
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			2						
Bâtiments accessoires			1,5						
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			6						
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1						
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			3						
Hauteur maximale en mètres (m):									
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			30						
NOTES:									
A: Nonobstant les dispositions du chapitre 33, table champêtre autorisée en mixité avec usage résidentiel unifamilial à l'extérieur du PU									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			P-1						
RÉSIDENTIEL Art. 32,2	1	Résidentiel de faible densité							
	1,a	Habitation unifamiliale isolée							
	2	Résidentiel de moyenne densité							
	2,a	Habitation unifamiliale jumelée							
	2,b	Habitation bifamiliale isolée							
	3	Résidentiel de haute densité							
	3,a	Habitation unifamiliale en rangée							
	3,b	Habitation bifamiliale jumelée							
	3,c	Habitation bifamiliale en rangée							
	3,d	Habitation trifamiliale isolée							
	3,e	Habitation trifamiliale jumelée							
	3,f	Habitation trifamiliale en rangée							
	3,g	Habitation multifamiliale							
	4	Maison mobile							
COMMERCIAL Art. 32,3	1	Commerce de détail							
	1,a	Commerce de vente de produits de l'alimentation							
	1,b	Commerce de vente de produits de consommation							
	2	Commerce de grande surface, vente en gros							
	3	Commerce contraignant							
	3,a	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés							
	3,b	Commerce lié aux véhicules motorisés							
	3,c	Cour de matériaux de construction, d'outillage							
	3,d	Entreposage extérieur ou de produits dangereux							
	3,e	Entreprise de construction et d'excavation							
	3,f	Commerce lié au transport de marchandises							
	3,g	Magasin d'entrepôt							
	4	Établissement de services							
	4,a	Établissement de services personnels							
	4,b	Établissement de services professionnels							
	4,c	Établissement de services d'affaires							
	4,d	Établissement de services artisanaux							
	4,e	Établissement de services funéraires							
	4,f	Établissement de services de location							
	4,g	Service relié aux communications							
	5	Établissement de récréation							
	5,a	Activité de récréation extensive	X						
	5,b	Activité de récréation intensive	X						
	5,c	Salle de jeux	X						
5,d	Activité récréative contraignante								
6	Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées								
6,a	Établissement de restauration								
6,b	Établissement de restauration rapide								
6,c	Établissement de divertissement								
6,d	Établissement de restauration champêtre								
7	Établissement hôtelier								
7,a	Établissement hôtelier limitatif								
7,b	Établissement hôtelier non limitatif								
COMMUNAUTAIRE Art. 32,4	1	Institutionnel							
	1,a	Établissement lié à l'éducation	X						
	1,b	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	X						
	1,c	Établissement lié à la sécurité publique	X						
	1,d	Établissement lié à l'administration publique	X						
	2	Activité culturelle	X						
	3	Activité religieuse ou communautaire	X						
4	Parc et espace vert	X							

Grilles des spécifications									
Art.	Par.	Sous-groupe classe d'usages	ZONES						
			P-1						
INDUSTRIEL Art. 32,5	1	Industrie lourde							
	2	Industrie légère							
	3	Activité de recherche							
	4	Industrie de première transformation de produit agricole et forestier							
	5	Atelier de fabrication et de réparation							
	6	Extraction							
	7	Dépôt de fondant ou d'abrasif							
AGRICOLE ET FORESTIER - Art. 32,6	1	Activité agricole							
	1,a	Activité agricole sans restriction							
	1,b	Activité agricole avec restriction							
	2	Activité forestière							
	3	Chenil							
	4	Abri sommaire							
	5	Chasse à l'enclos							
USAGES SECONDAIRES									
Établissement de services personnels (art. 33,1,1)			X						
Établissement de services professionnels (art. 33,1,2)			X						
Établissement de services d'affaires (art. 33,1,3)			X						
Établissement de services artisanaux (art. 33,1,4)			X						
Atelier de fabrication et de réparation (art. 33,1,5)			X						
Commerce de vente du terroir (art.33,1,6)			X						
Camionneurs artisans (art. 33,1,7)			X						
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT AUTORISÉS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROHIBÉS									
NORME D'IMPLANTATION ET DIMENSION									
Marge de recul avant minimale (mètres):									
Bâtiment principal			2						
Bâtiments accessoires			2						
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
Bâtiment principal			3						
Bâtiments accessoires			1,5						
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
Bâtiment principal			4,5						
Bâtiments accessoires			1,5						
Somme minimale des marges de recul latérales (mètres)									
Bâtiment principal			9						
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal (minimum):			1						
Nombre d'étages du bâtiment principal (maximum):			2						
Hauteur maximale en mètres (m):									
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):									
Bâtiment principal			35						
NOTES:									
Les chiffres en exposant réfèrent à l'article 34.8 du règlement de zonage									